

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENT 1722**

Prenez avis que lors de la séance du conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 10 août 2023, le règlement suivant a été adopté ;

**Règlement n° 1722** intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement n°1712 décrétant une dépense et emprunt de 9 249 000 \$ pour l'aménagement d'un bassin de rétention au parc Central et la construction d'un poste de pompage* ».

- Ce règlement a pour objet de porter la somme de l'emprunt à 17 000 000 \$.

Le règlement n° 1722 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 21 août 2023.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Deux-Montagnes, ce 12 septembre 2023.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Greffier et directeur des services juridiques